

Emploi du feu dans les Bouches du Rhône

une réponse

Dispositions prévues en application de l'arrêté préfectoral n°389 du 19 février 2007.

LIEU

Cette réglementation s'applique dans les espaces sensibles aux incendies de forêt : massifs forestiers (entités géographiques formant un ensemble cohérent et continu, constitué de terrains en nature de bois, forêts, garrigues, landes, maquis, plantations ou reboisements) et les zones situées à moins de 200 mètres de ceux-ci ainsi que ces mêmes terrains situés dans des zones urbanisées et à moins de 200 mètres de celles-ci.

La détermination du niveau de danger est abordée dans la fiche n°633734 relative à la circulation des personnes et véhicules en périmètres sensibles exposés au danger de feu de forêt. Le tableau ci-dessous résume les différents niveaux de danger.

Période de l'année	Situation de danger météo	« peu dangereux »	« dangereux »	« très dangereux »
Jan., avril, mai, oct., nov., déc.		Niveau VERT	Niveau VERT	Niveau ORANGE
Février-mars		Niveau ORANGE	Niveau ORANGE	Niveau ROUGE
Juin-juillet-août-sept.		Niveau ORANGE	Niveau ROUGE	Niveau NOIR

Actions interdites ou autorisées	Porter ou allumer du feu (art. 5)	Jet d'objets en ignition (mégot, fûtes, ...) et action de fumer (art. 4).	Brûlage des végétaux coupés sur le sol ou dans un foyer creusé. <i>↳ le brûlage des végétaux sur pied, des andains et les brûlages dirigés relèvent d'un arrêté préfectoral spécifique</i>
Cas général	Interdit en espace sensible non aménagé, quel que soit le niveau de danger. En ZAPEF, l'emploi du feu est autorisé en niveau vert et orange par arrêté préfectoral affiché sur les lieux, en foyer spécialement aménagé. Interdit en niveaux rouge et noir .	Interdit en niveaux orange, rouge et noir .	Autorisé en niveau vert avec consignes de sécurité spécifiques (foyer au centre d'une zone débroussaillée de 25 m autour du foyer, surveillance permanente, etc. voir les détails dans l'arrêté du 19 février 2007). Autorisé en niveau orange , sous réserve d'une demande d'autorisation au maire, au moins 5 j avant la date d'emploi du feu prévue. Interdit en niveaux rouge et noir .
Pour les propriétaires et ayants droit <i>↳ Y compris les prestataires de service et de travaux</i>			